



Commandement de payer en règlement d'un prêt immobilier

Par **Castagne Olivier**, le **14/04/2017** à **11:58**

Bonjour Maître,

Nous avons reçu par huissier, dans notre boîte aux lettres, mon épouse et moi, une "signification et commandement de payer" concernant le solde de notre prêt immobilier (+ intérêts, frais,...) pour le compte de notre banque. Il n'est pas noté de saisie immobilière, juste que nous pourrions être contraint à la saisie mobilière en cas de non paiement dans les 8 jours. Il ne nous est bien sûr pas possible de rembourser une somme aussi élevée sans la vente de notre bien, qui est d'ailleurs depuis près de 2 ans sous mandats dans plusieurs agences immobilières.

Or, la banque possède l'hypothèque de ce bien. A-t-elle le droit de demander le remboursement de ce prêt sans faire jouer cette hypothèque ? J'ai lu les conditions de validité d'un commandement de payer dans vos blogs, pour moi, il manque tout ce qui relève de l'art. R 321-3 en dehors des sommes réclamées.

Par avance, recevez tous nos remerciements, et agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.